



Doc. 13511
26 juin 2014

Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants: de la rhétorique à la réalité

Amendement¹ n° 12

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6.6, ajouter les mots suivants:

« c'est-à-dire des actes qui ne constituent des infractions que s'ils sont commis par des enfants ; »

1. 2014 - Troisième partie de session

